

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

Etaient absents (3) :

Martine CORBUT
Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2023-138

INTERCOMMUNALITÉ : MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

Madame La Maire informe l'assemblée que la communauté de communes des quatre rivières (CC4R) a transmis le 12 octobre 2023 aux communes membres, un projet de modification de ses statuts communautaires.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

STATUTS COMMUNAUTAIRES AVANT MISE A JOUR	STATUTS COMMUNAUTAIRES MIS A JOUR
Article 2 : Siège Le siège de la CC4R se situe au 26 rue Félix Faure – 76220 Gournay en Bray	Article 2 : Siège Le siège de la CC4R se situe au 2 avenue de la Garenne – 76220 Gournay en Bray

<p>Article 7 : Receveur Les fonctions de receveur de la CC4R sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux</p>	<p>Article 7 : Receveur Les fonctions de receveur de la CC4R sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'EPCI</p>
<p>Article 9-1 : Compétences obligatoires *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; <u>Aménagement de l'espace :</u> -Participation, soutien et financement de l'aménagement numérique et du déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire, -Entretien des pôles multimodaux existants et à venir ; -Soutien aux actions publiques visant à participer à l'aménagement du territoire : un règlement d'attribution des aides publiques permettra de définir les critères d'attribution dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle -Action en faveur de l'amélioration de la mobilité et des déplacements des habitants du territoire, à l'exception des transports scolaires</p> <p>*Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme <u>Actions de développement économique définies comme suit :</u> La CC4R contribue à un développement économique éclaté sur son territoire en développant : -les espaces économiques existants et en créant des zones d'activités économiques de caractère industriel, commercial, tertiaire ou artisanal, -les projets structurants et équipements visant à développer et promouvoir la formation professionnelle et le télétravail</p> <p><u>Politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales définies comme étant toutes actions visant au maintien ou soutien à des commerces ou services de proximité selon les critères suivants :</u> -le champ d'intervention est limité aux communes qui ont un tissu commercial fragile ou inexistant ; -le commerce ou le service devra répondre à des besoins de première nécessité qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus à l'échelle de la communauté de communes ; -l'investissement servira à favoriser une initiative privée défaillante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence, -le projet doit être apprécié dans des conditions viables pour le futur exploitant et dans un contexte d'évolution des besoins de la population</p> <p><u>Actions, animation et promotion touristiques définies comme suit :</u></p>	<p>Article 9-1 : Compétences obligatoires *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;</p> <p>*Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4 avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.</p>

-la gestion de l'office de tourisme de la CC4R et ses antennes, étude et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique portant sur l'ensemble du territoire,

-les actions de promotion et d'animation, lorsque leur rayonnement intercommunal est affirmé ou lorsque leur dimension innovante mérite d'être portée par l'EPCI

-l'entretien et le balisage des chemins de randonnée intégrés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, à l'exclusion des abords et du mobilier urbain restant à charge des communes.

***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.**

La CC4R est compétente sur les items suivants de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

-1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

-2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

-5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;

-8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

***Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de la loi n°2000-615 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

***Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.**

La CC4R est compétente sur les items suivants de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

-1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

-2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

-5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;

-8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

***Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de la loi n°2000-615 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

***Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Article 9-2 : Compétences optionnelles

***Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,**

La CC4R est compétente sur les items suivants de la GEMAPI :

-4° - *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (L 211-7 du code de l'environnement)*

-11° - *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L 211-7 du code de l'environnement)*

-12° - *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (L 211-7 du code de l'environnement)*

***Politique du logement et du cadre de vie**

Politique du logement, actions et opérations visant à intéresser les habitants du territoire communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

Article 9-2 : Compétences supplémentaires avec intérêt communautaire

***Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,**

La CC4R est compétente sur les items suivants de la GEMAPI :

-4° - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (L 211-7 du code de l'environnement)

-11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L 211-7 du code de l'environnement)

-12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (L 211-7 du code de l'environnement)

***Politique du logement et du cadre de vie**

Se référer à la définition de l'intérêt communautaire délibérée en conseil communautaire

-élaboration, suivi, évaluation et mise en œuvre de programmes locaux de l'habitat (PLH) à l'échelle de la communauté de communes

-accompagnement des politiques contractuelles et réhabilitation des logements notamment les opérations de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG),

-soutien aux organismes et associations apportant une aide aux habitants du territoire communautaire pour l'amélioration de l'habitat et la maîtrise des énergies, notamment par la mise à disposition de locaux dans la limite de disponibilité, pour tenir des permanences d'information et de conseils

Amélioration du cadre de vie :

-Soutien aux organismes publics ou privés permettant l'accès à des formations aux nouvelles technologies des populations rurales,

-Gestion des gendarmeries et de leurs annexes existantes ou créer, implantées sur le territoire communautaire

***Action sociale d'intérêt communautaire**

La CC4R mènera les actions ci-dessous à destination des publics identifiés en difficultés, diminués, malades et/ou dépendants, notamment dans les domaines suivants :

Mesures en faveur des personnes isolées et/ou défavorisées :

-actions visant à faciliter les déplacements des populations concernées (hors transport scolaire) ;

-actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées (téléalarme)

-soutien aux associations caritatives à hauteur des bénéficiaires résidents sur le territoire communautaire,

-aide aux initiatives publiques/privées ou associatives permettant le soutien aux personnes isolées et/ou défavorisées résidents du territoire communautaire,

Mesures en faveur des personnes âgées ou diminuées :

-mise en place d'actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou diminuées (temporaire ou définitif), résidents sur le territoire communautaire, notamment par : la gestion, le soutien et le développement d'un service de distribution de repas à domicile, la gestion, le soutien et le développement d'un service de téléalarme ou dispositifs similaires. Ces prestations feront l'objet d'un règlement intérieur qui définira les modalités d'accès aux services et leur organisation

Mesures en faveur de l'emploi :

-soutien et promotion des actions publiques, privées ou associatives, en faveur des personnes en recherche d'emploi

-l'accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelles des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la communauté de communes,

-le soutien et la participation aux manifestations, forums d'orientation pour le public scolaire, et pour les actions visant à faciliter l'emploi et le recrutement,

***Action sociale d'intérêt communautaire**

Se référer à la définition de l'intérêt communautaire délibérée en conseil communautaire

<p>-le soutien aux services publics de l'emploi en facilitant la tenue des diverses permanences</p> <p>*Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p>	<p>*Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p>
<p>Article 9-3 : Compétences facultatives</p> <p>*Participation au financement des écoles de musique du territoire intégrées au schéma départemental de développement des enseignements artistiques : un règlement d'attribution des aides publiques permettra de définir les critères d'attribution dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.</p> <p>*Soutien aux associations et manifestations culturelles ayant un rayonnement communautaire et extra-communautaire et répondant aux critères d'attribution définis dans le règlement d'attribution des aides allouées par l'EPCI, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.</p> <p>*Soutien manifestations et associations sportives ayant un rayonnement communautaire et extra-communautaire et répondant aux critères d'attribution définis dans le règlement d'attribution des aides allouées par l'EPCI, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.</p>	<p>Article 9-3 : Compétences supplémentaires sans intérêt communautaire</p> <p>*Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code,</p> <p>*Participation, soutien, et financement de l'aménagement numérique et du déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire,</p> <p>*Entretien et balisage des chemins de randonnée intégrés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée à l'exclusion des abords et du mobilier urbain restant à charge des communes,</p> <p>*Items complémentaires à l'article L 211-7 du code de l'environnement relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : -4° - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (L 211-7 du code de l'environnement) -11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L 211-7 du code de l'environnement) -12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (L 211-7 du code de l'environnement)</p> <p>*Participation au financement des écoles de musique du territoire intégrées au schéma départemental de développement des enseignements artistiques : un règlement d'attribution des aides publiques permettra de définir les critères d'attribution dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.</p> <p>*Soutien aux associations et manifestations culturelles ayant un rayonnement communautaire et extra-communautaire et répondant aux critères d'attribution définis dans le règlement d'attribution des aides allouées par l'EPCI, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.</p> <p>*Soutien manifestations et associations sportives ayant un rayonnement communautaire et extra-communautaire et répondant aux critères d'attribution définis dans le règlement d'attribution des aides allouées par l'EPCI, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle.</p>

***Développement et soutien des initiatives visant au maintien et au développement d'une offre pluridisciplinaire d'accès aux soins sur le territoire.**

Dans le cadre de cette compétence, la CC4R participe :
-au développement, à la gestion et à l'entretien des structures visant à maintenir et à développer les accès aux professionnels de santé. Seront portés tous les projets de création de structures nécessitant un investissement public supérieur à 500 000 €. Les structures existantes sur le territoire avant la création de la Com Com, qu'elles soient publiques, privées ou mixtes, restent de la compétence exclusive du ou des porteur(s) initial ou initiaux.

-au soutien des actions de prévention et d'information dans les domaines de santé publique,
-au soutien des actions et initiatives sur le territoire communautaire de développement, de promotion et d'implantation de pratiques innovantes d'accès aux soins (télé-médecines ou autres technologies), ainsi que les actions de formation des professions médicales et paramédicales
-service de soins infirmiers à domicile

***Petite enfance**

La CC4R a pleine compétence sur la gestion des équipements existants ou à créer sur son territoire, dédiés à l'accueil des enfants âgés de 2 mois à l'entrée de l'école maternelle. Elle assurera, dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, toutes actions de structuration et d'accompagnement visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine.

Entrent notamment dans la catégorie des équipements structurants : les crèches, multi-accueils et haltes garderies existants et à créer, les relais d'assistantes maternelles, itinérants ou non, existants ou à créer

***Enfance**

Dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine, la CC4R pourra soutenir toutes actions d'organismes privés, publics ou associatifs permettant de compléter et de diversifier les actions menées dans le domaine de l'accueil extra-scolaire des enfants âgés de 3 ans à l'entrée du collège.

***Jeunesse**

Dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine, la CC4R pourra soutenir toutes actions d'organismes privés, publics ou associatifs permettant de compléter et de diversifier les actions dédiées à l'accueil extra-scolaire des enfants de l'entrée au collège jusqu'à 25 ans révolus.

Ce soutien pourra être matériel, humain et/ou financier dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle. Un règlement d'attribution des aides publiques permettra de définir les critères d'attribution et de contrôle de

***Développement et soutien des initiatives visant au maintien et au développement d'une offre pluridisciplinaire d'accès aux soins sur le territoire.**

Dans le cadre de cette compétence, la CC4R participe :
-au développement, à la gestion et à l'entretien des structures visant à maintenir et à développer les accès aux professionnels de santé. Seront portés tous les projets de création de structures nécessitant un investissement public supérieur à 500 000 €. Les structures existantes sur le territoire avant la création de la Com Com, qu'elles soient publiques, privées ou mixtes, restent de la compétence exclusive du ou des porteur(s) initial ou initiaux.

-au soutien des actions de prévention et d'information dans les domaines de santé publique,
-au soutien des actions et initiatives sur le territoire communautaire de développement, de promotion et d'implantation de pratiques innovantes d'accès aux soins (télé-médecines ou autres technologies), ainsi que les actions de formation des professions médicales et paramédicales
-service de soins infirmiers à domicile

***Petite enfance**

La CC4R a pleine compétence sur la gestion des équipements existants ou à créer sur son territoire, dédiés à l'accueil des enfants âgés de 2 mois à l'entrée de l'école maternelle. Elle assurera, dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, toutes actions de structuration et d'accompagnement visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine.

Entrent notamment dans la catégorie des équipements structurants : les crèches, multi-accueils et haltes garderies existants et à créer, les relais d'assistantes maternelles, itinérants ou non, existants ou à créer

***Enfance**

Dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine, la CC4R pourra soutenir toutes actions d'organismes privés, publics ou associatifs permettant de compléter et de diversifier les actions menées dans le domaine de l'accueil extra-scolaire des enfants âgés de 3 ans à l'entrée du collège.

***Jeunesse**

Dans le cadre d'une politique de maintien, de rationalisation et de développement de l'offre d'accueil, visant à intéresser les habitants du territoire et à développer son attractivité dans ce domaine, la CC4R pourra soutenir toutes actions d'organismes privés, publics ou associatifs permettant de compléter et de diversifier les actions dédiées à l'accueil extra-scolaire des enfants de l'entrée au collège jusqu'à 25 ans révolus.

Ce soutien pourra être matériel, humain et/ou financier dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle. Un règlement d'attribution des aides publiques permettra de définir les critères d'attribution et de contrôle de

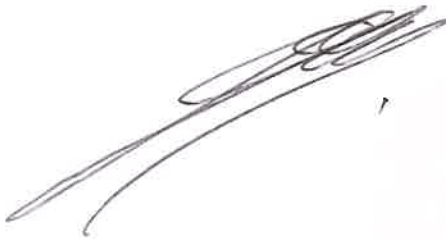
l'activité, dans le respect des réglementations en vigueur dans le domaine concerné.

l'activité, dans le respect des réglementations en vigueur dans le domaine concerné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes des quatre rivières, exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

15 DEC. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.